



**ARRÊTÉ N°RHEC – 2018 – 20 DU 3 DECEMBRE 2018  
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS  
AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS  
DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** la loi n° 83 - 634 du 31 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 84 – 594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 90 – 850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2007 – 196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010 – 311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012 – 521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012 – 730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 4 du décret n° 2012 – 521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013 – 593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifié relatif au programme des concours prévus à l'article 4 du décret 2012 – 521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté SDIS n° RHEC – 2018 - 04 du 10 juillet 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;
- VU** le procès verbal du jury d'admission en date du 3 décembre 2018 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur liste d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont inscrits à compter du 3 décembre 2018, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompier professionnels organisé au titre de l'année 2018 par le Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin, les **17 (dix-sept)** candidats dont les noms suivent :

Numéro de dossier	Candidat
2018-SGT-67-10147	AMROUCHE Ludovic
2018-SGT-67-10071	CAULIER Coralie
2018-SGT-67-10036	CORIASCO Pierre-Yves
2018-SGT-67-10043	DUFOUR Anthony
2018-SGT-67-10004	ECK Steve
2018-SGT-67-10118	GERMANN Julien
2018-SGT-67-10030	GUINNEBERT Sonia
2018-SGT-67-10132	HAUER Loïc
2018-SGT-67-10096	HERMSDORFF Renaud
2018-SGT-67-10092	KOHLER Jonathan
2018-SGT-67-10019	LUDMANN Jonathan
2018-SGT-67-10085	MOOG Arthur
2018-SGT-67-10044	PUAUT Yohann
2018-SGT-67-10032	RIGAUX Alexandre
2018-SGT-67-10058	ROUYER Fabien
2018-SGT-67-10148	STUDLER Paul
2018-SGT-67-10121	WAGNON Anne-Sophie

**Article 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement renouvelable, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Bas-Rhin.

**Le Président  
du conseil d'administration,**



**Thierry CARBIENER**

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée	
N° de l'accusé de réception :	
067-286700174-20181203- RHEC-2018-20-AR	
Date de réception :	03/11/2018

**NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg